

PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Programme socle commun

1. PREAMBULE

Depuis plusieurs années, les partenaires sociaux et l'Etat considèrent comme prioritaire la question de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la branche AT-MP 2009-2012 et 2013, entre l'Etat et la CNAMTS, a pour objectifs dans son programme 6 de renforcer la détection et le signalement précoce des personnes présentant un risque de désinsertion professionnelle, et d'améliorer la coordination des actions en direction de ces personnes, que ce soit au sein du réseau de l'Assurance Maladie ou avec les partenaires extérieurs.

L'enjeu est de permettre aux assurés de reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions.

C'est dans ce cadre qu'ont été initiés des partenariats PDP entre la CRAMIF et des SIST franciliens.

Le Plan régional santé au travail PRST d'Ile de France 2011-2014 décline dans l'action 12 sur la prévention de la désinsertion professionnelle une volonté de mobilisation d'une approche pluridisciplinaire et de collaboration des acteurs sur la prévention de la désinsertion professionnelle, en particulier par une meilleure articulation départementale et régionale.

Le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés PRITH en Ile de France, lancé en 2011, comprend douze actions, dont l'action 10 sur l'amélioration du repérage précoce des situations à risque et l'information des acteurs du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

La réforme relative à l'organisation de la médecine du travail (loi du 20 juillet 2011) inscrit parmi les missions des services de santé au travail celle de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin de prévenir ou réduire la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs (article L. 4622-2 du code du travail).

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens définit des actions visant en particulier à permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle (article D. 4622-45 du code du travail).

2. CONTEXTE ET ENJEUX

Un grand nombre d'acteurs : salariés, entreprises, services de santé au travail, réseau de l'Assurance Maladie, Sameth, MDPH, organismes de formation, médecins traitants, établissements et autres professionnels de santé..., et de dispositifs, sont susceptibles de contribuer au maintien dans l'emploi, tant dans le cadre d'une situation d'urgence que dans celui d'actions s'inscrivant dans la durée.

En raison de cette multiplicité d'intervenants et la constante évolution des dispositifs, la connaissance de ces acteurs sur leur articulation et sur ces dispositifs nécessite d'être renforcée afin de mieux contribuer à la prévention de la désinsertion professionnelle et au maintien dans l'emploi.

Une politique commune autour de la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi prend tout son sens en tant que priorité pour l'ensemble des SIST dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

L'action relative à la prévention de la désinsertion professionnelle est une action commune à tous les services, avec une déclinaison propre en fonction des réalités locales et des caractéristiques spécifiques de chaque SIST.

Pour mémoire pour l'Ile de France :

- 182000 salariés, soit 7% des salariés vus par les médecins du travail, ont été déclarés inaptes ou aptes avec restriction ou aménagement (données 2007).
- Plus de 92000 arrêts de travail de 90 jours au moins ont été comptabilisés (CNAMTS / DRSM, données 2011)

3. PROGRAMME SOCLE COMMUN

3.1 – Objectifs

3-1-1 Objectif : Favoriser les contacts en matière de PDP

Actions

- Disposer d'un contact PDP identifié au sein du SIST,
- Communiquer vers les médecins conseils, médecins traitants, service social ... la marche à suivre pour que ces acteurs externes au SIST puissent contacter un médecin du travail sur un problème de PDP,
- Communiquer aux médecins du travail les coordonnées départementales des services médicaux de l'Assurance maladie (médecins conseils) dans le cadre des contacts relatifs à la PDP.

Indicateurs

- Existence d'un contact PDP identifié au sein du SIST, communication de la marche à suivre pour contacter un médecin du travail sur un problème de PDP, communication des coordonnées départementales des médecins conseils.

3-1-2 Objectif : Encourager la mise en place d'une entité dédiée PDP au sein du SIST

En raison du grand nombre d'intervenants et de dispositifs en constante évolution et complexes, susceptibles de contribuer au maintien dans l'emploi, une entité dédiée, plus spécialisée, peut être le pivot du dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle au sein du SIST, tant pour sa mise en œuvre en interne et en externe que pour développer le travail en réseau grâce à la connaissance des dispositifs, interlocuteurs et partenaires au plan local, départemental voire régional.

La prévention de la désinsertion professionnelle est la mission unique ou non, permanente ou partielle, des personnes composant cette entité dédiée, amenée à prendre en charge pour le SIST tout ou partie de l'accompagnement du salarié, à la demande du médecin du travail et en lien si besoin avec l'équipe pluridisciplinaire du SIST.

Actions

- Mettre en place une plate-forme, un pôle, un groupe de personnes travaillant sur cette problématique, selon la taille et l'organisation du SIST,

- Clairement identifier et faire connaître cette entité dédiée PDP au sein du SIST et définir la marche à suivre pour la saisir en interne.

Indicateurs

- Description de l'entité dédiée PDP au sein du SIST, définition d'indicateurs internes d'activité de l'entité et de ses actions de suivi.

3-1-3 Objectif : Promouvoir la PDP

Actions

Mener des actions d'information et de formation à destination des :

- Médecins du travail et membres de l'équipe pluridisciplinaire (infirmières, IPRP, assistant de service de santé au travail, assistantes sociales, secrétaires...) du SIST :
 - sur la visite de pré reprise, la place respective des acteurs internes sur la PDP, les acteurs externes mobilisables : SAMETH, AGEFIPH, Service Social et cellules PDP de l'Assurance Maladie,...;
 - **Indicateur** : nombre de réunions d'information ou de formations internes au SIST, nombre et fonction des personnels concernés
- Entreprises adhérentes et leurs CHSCT/DP :
 - moyens : site web, publications, envoi de courriels, de documents, organisation de réunions d'information... ;
 - les TPE et PME seront particulièrement ciblées.
 - **Indicateur** : modalités de déploiement de l'information, cibles.
- Salariés :
 - affichage en salle d'attente lors des visites, remises de documents, plaquettes PDP...;
 - **Indicateur** : modalités et supports de sensibilisation des salariés.

3-1-4 Objectif : Encourager le travail en réseau

Actions

- Développer des partenariats avec les structures extérieures telles que la médecine de soin (hospitalière et de ville), les médecins conseils et le Service Social de l'Assurance Maladie, ... ,
- Favoriser la cohérence dans le parcours de suivi et d'accompagnement au sein des différentes structures,
- Mettre en place des échanges de pratiques au sein du SIST ou entre SIST ou avec des partenaires extérieurs.

Indicateurs

- Nombre et types de partenariats réalisés,
- Mise en place d'échanges de pratiques au sein du SIST ou entre SIST (nombre) ou avec des partenaires extérieurs.

3-1-5 Objectif : Optimiser le recours à la visite de pré reprise

Actions

- Faire connaître et favoriser le recours à la visite de pré reprise, et communiquer les données annuelles disponibles afin de les analyser.

Indicateurs

- Données quantitatives relatives aux visites de pré reprise, données qualitatives relatives aux actions qui en découlent et analyse. La proposition d'un support commun de recueil et saisie des informations de suivi est à évaluer en fonction de la faisabilité d'un outil commun de saisie et de la réalisation d'une synthèse au plan régional par la DIRECCTE.

3.2 – Contributions de la CRAMIF et de la DIRECCTE

Des temps d'échanges et de construction partagée seront organisés par la DIRECCTE et la CRAMIF avec les SIST qui le souhaitent, afin de mutualiser les expériences et enrichir les pratiques sur l'Île de France.

Ces travaux se feront en lien avec le PRITH et le PRST2.

La DIRECCTE et la CRAMIF :

- seront un relais d'information vers les entreprises et les partenaires sociaux sur la PDP,
- seront un relais institutionnel auprès de l'AGEFIPH, des SAMETH, des MDPH,
- contribueront à l'information de l'ensemble des SIST et de leurs contacts PDP identifiés,
- disposeront d'un contact PDP identifié.

La CRAMIF sera un relais pour une coopération précoce avec l'Assurance Maladie dans les situations médicales à risque de désinsertion professionnelle, informera les différents services (social, médical, prévention, administratif) et cellules PDP de l'Assurance Maladie des objectifs et avancements du CPOM PDP et facilitera les contacts avec les SIST.

La DIRECCTE informera ses services concernés par la PDP des objectifs et avancements du CPOM PDP.

3.3 - Suivi et Bilan

Le SIST établira annuellement un état d'avancement comprenant un descriptif détaillé par objectif :

- des actions réalisées ou programmées,
- des organisations mises en place au sein du SIST,
- du déploiement des activités en réseau avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi.

Ce descriptif inclura également une analyse de l'évolution, au cours de la durée du CPOM, des réussites dans le maintien dans l'emploi, des difficultés rencontrées, ...

Ces informations seront transmises à la DIRECCTE, à la CRAMIF, après communication aux instances du SIST CC, CA et CMT.

Un bilan annuel et un suivi régional seront réalisés par la DIRECCTE et la CRAMIF, en lien avec les SIST.

CPOM Ile de France**Programme socle commun PDP****SIST :**

date :

Objectif		Indicateurs	Avancement / descriptif (1)
1	Favoriser les contacts en matière de PDP.	• Existence d'un contact PDP identifié au sein du SIST.	
		• Communication de la marche à suivre pour contacter un médecin du travail sur un problème de PDP.	
		• Communication des coordonnées départementales des médecins conseils.	
2	Encourager la mise en place d'une entité dédiée PDP au sein du SIST.	• Description de l'entité dédiée PDP au sein du SIST.	
		• Définition d'indicateurs internes d'activité de l'entité et de ses actions de suivi	
3	Promouvoir la PDP.	• Nombre de réunions d'information ou de formations internes au SIST, nombre et fonction des personnels concernés.	
		• Modalités de déploiement de l'information vers les entreprises adhérentes et leurs CHSCT/DP, cibles.	
		• Modalités et supports de sensibilisation des salariés.	
4	Encourager le travail en réseau.	• Nombre et types de partenariats réalisés.	
		• Mise en place d'échanges de pratiques au sein du SIST ou entre SIST (nombre) ou avec des partenaires extérieurs.	
5	Optimiser le recours à la visite de pré reprise.	• Données quantitatives relatives aux visites de pré reprise, données qualitatives relatives aux actions qui en découlent et analyse.	

(1) Nota : Ce tableau pourra être complété par des pièces annexes explicatives et tous commentaires

CPOM Île-de-France

PREVENTION DU RISQUE CMR

Programme socle commun

PREAMBULE

La Convention d'Objectifs et de Gestion en vigueur entre la CNAMTS et l'Etat confirme la volonté de poursuivre, développer et systématiser une politique volontaire de partenariat avec les SIST.

Dans ce cadre et à travers le Contrat Pluriannuel de Gestion entre la CRAMIF et la CNAMTS, des conventions bilatérales CRAMIF/SIST ont été signées pour mettre en œuvre des programmes de prévention des risques CMR.

Par ailleurs et dans le cadre de leurs missions, les SIST développent des actions de prévention en cohérence avec le Plan Santé au Travail et ses déclinaisons régionales définies par le Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels.

Un des objectifs de l'axe 2 du deuxième Plan Régional Santé au Travail (PRST 2) traite de l'amélioration de la prévention des risques CMR (repérage des expositions et substitution dans des secteurs d'activité ciblés).

Le présent programme précise les actions de prévention des risques CMR à mener au bénéfice direct des entreprises et de leurs salariés.

Ces actions correspondent aux priorités régionales des partenaires sociaux et répondent aux besoins des TPE/PME.

CONTEXTE ET ENJEUX

Les seuls chiffres publiés sont ceux issus de l'enquête SUMER 2003.

Celle-ci dénombre au niveau national :

- 2 300 000 salariés exposés à un cancérogène
- 192 000 salariés exposés à un mutagène
- 195 000 salariés exposés à un reprotoxique

Sur la base des données régionales de l'enquête SUMER 2009, 6,7% des salariés d'Ile de France (soit environ 320 000 salariés) seraient exposés à au moins un cancérogène (selon les classifications CIRC 1 et 2A et Directive européenne 1 et 2).

Les enquêtes SUMER 2003 et 2009, les résultats des actions du PNAC CMR du Réseau Prévention de l'Assurance Maladie et des conventions bilatérales CRAMIF/SIST et l'expérimentation STEP-CMR menée par la CNAMTS montrent que l'on retrouve fréquemment les mêmes types d'agents CMR dans les entreprises de secteurs d'activité déterminés.

Les agents CMR les plus couramment rencontrés dans les entreprises ou cités dans les études sont donc:

- les émissions Diesel,
- les poussières de bois,
- le formaldéhyde,
- les fumées de soudage,
- les huiles usagées (HAP),
- la silice cristalline,
- les solvants chlorés (dichlorométhane, trichloréthylène, perchloréthylène).

Les secteurs d'activités concernés prioritairement par ces CMR sont :

- le BTP,
- les garages (réparation et carrosserie automobile, centre de contrôle technique,...),
- le travail et l'usinage des métaux (décolletage, mécanique industrielle, chaudronnerie,...),
- la santé (laboratoires dont laboratoires d'anatomopathologie et de thanatopraxie),
- le travail du bois (menuiseries, fabrication de meubles, magasins de bricolage,...).

Ces CMR, dans ces secteurs d'activités, sont difficilement substituables et nécessitent donc une attention particulière au niveau des actions de prévention des entreprises.

Ces CMR et ces secteurs d'activités sont ciblés prioritairement dans le CPOM.

	Bois poussières	Formaldé hyde	Fumées de soudage	Émissions diesel	Huiles usagées (HAP)	Silice cristalline	Solvants chlorés
BTP	x		x	x		x	x
Garages			x	x	x		x
Travail et usinage des métaux			x		x		x
Santé (laboratoires)		x					x
Travail du bois	x	x					x

Les secteurs d'activités et les CMR associés sont choisis par le SIST dans ce tableau en fonction des spécificités de ses entreprises adhérentes.

Concernant l'amiante et les autres CMR, non ciblés dans le tableau, le SIST poursuit ou développe son action auprès des entreprises dont les salariés sont potentiellement exposés à ces CMR, en particulier dans le secteur du BTP.

PROGRAMME SOCLE COMMUN

- **Objectifs**

Les actions relatives à la thématique CMR ont pour finalité la réduction de l'exposition au risque CMR des salariés des entreprises adhérentes au SIST.

- **Actions**

- Promouvoir la prise en compte du risque CMR auprès des entreprises adhérentes ciblées (par mailing, conventionnement, colloque,...),

- Renforcer le repérage et l'évaluation du risque CMR au sein de l'entreprise,
 - Conseiller et accompagner l'entreprise dans la mise en place d'un plan d'action,
 - Suivre les actions de prévention,
 - Remonter les informations sur l'action CMR du Service pour une analyse régionale.
- Contribution de la CRAMIF
 - Organiser et piloter des réunions thématiques en concertation avec la DIRECCTE
 - Contribuer au diagnostic via des études statistiques AT/MP
 - Mettre à disposition son fonds documentaire et les supports écrits du réseau Prévention (Fiches FAR, FAS, FIP,...)
 - Organiser des sessions de formation et d'information des membres des équipes pluridisciplinaires
 - Mettre à disposition, en fonction des ressources et des sollicitations, ses capacités techniques (Laboratoire de toxicologie industrielle, Centre de mesures et contrôles physiques) en vue d'un partage d'expertise
 - Valoriser les actions significatives
 - Assurer le suivi des CPOM en concertation avec la DIRECCTE
 - Contribution de la DIRECCTE
 - Organiser et piloter des réunions thématiques en concertation avec la CRAMIF
 - Contribuer au diagnostic via son service d'études et statistiques et en mettant à disposition les éléments de connaissance en sa possession (par exemple données SUMER)
 - Fournir un appui méthodologique orienté vers les médecins du travail via les médecins inspecteurs
 - Valoriser les actions significatives
 - Assurer le suivi des CPOM en concertation avec la CRAMIF
- **Indicateurs**
 - Indicateurs de suivi (*l'objectif chiffré à atteindre sera défini avec chaque SIST*) :
 - Nombre d'établissements ayant été sensibilisés au risque CMR
 - Nombre d'établissements accompagnés pour le repérage des CMR
 - Indicateur de résultat :
 - Nombre d'établissements accompagnés dans la mise en place d'un plan d'action (*l'objectif chiffré à atteindre sera défini avec chaque SIST*)
 - Nombre d'établissements ayant réalisé des actions de substitution, de suppression ou de réduction du risque
 - **Suivi et bilan**
 - Le suivi des actions est réalisé annuellement à travers les renseignements portés sur une fiche formalisée par secteur d'activités.
Cette fiche sera transmise à la CRAMIF et à la DIRECCTE par le référent CMR du SIST, qui sera l'interlocuteur privilégié.
 - Une réunion annuelle commune avec les SIST ayant choisi cette thématique, la CRAMIF et la DIRECCTE sera organisée.
 - Le bilan sera établi à l'issue du CPOM : une analyse qualitative et quantitative des actions du SIST sera réalisée par le SIST.
Une synthèse régionale sera réalisée par la CRAMIF et la DIRECCTE.

CPOM - CMR

Tableau de suivi du programme CMR par secteur d'activité

(À transmettre par le SIST à la DIRECCTE et à la CRAMIF)

• **Nom du SIST :**

• **Secteurs d'activité :**

- **BTP**
- **Garages**
- **Travail et usinage des métaux**
- **Santé (laboratoires)**
- **Travail du bois**

Date CPOM :

Bilan cumulé au :

- 30/06/2015
- 31/12/2015
- 31/12/2016
- 31/12/2017
- 31/12/2018

• **Nombre d'établissements (sites) concernés par taille :**

(Statistiques Cramif / codes risques / siret)

- Moins de 10 salariés
- De 10 à 19 salariés
- De 20 à 49 salariés
- De 50 salariés et plus

• **Nombre d'actions menées par le SIST:**

➤ Nombre d'établissements ayant été sensibilisés au risque CMR* :
Modalités (commentaires):

➤ Nombre d'établissements ayant été accompagnés pour l'aide au repérage* :
Modalités (commentaires):

• **Estimation du nombre de salariés exposés aux CMR dans les établissements du secteur d'activité concerné (au poste de travail ou à proximité tels que les opérateurs, contremaîtres, agents de maintenance, ...):**

CMR	Nombre de salariés exposés par CMR : <input type="text"/>
Poussières de bois	
Formaldéhyde	
Gaz d'échappement diesel	
Fumées de soudage	
Huiles usagées	
Silice cristalline	
Solvants chlorés	

➤ Nombre d'établissements ayant été aidés ou accompagnés dans la mise en place d'un plan d'action*:
 Modalités (commentaires):

• **Bilan des actions menées par les établissements consécutivement à l'aide ou l'accompagnement du SiST:**

➤ Nombre de plans d'action de prévention réalisés:

➤ Nombre d'actions réalisées à préciser dans le tableau ci-après:

	Suppression du risque (chgt de process, ...)	Substitution de l'agent CMR	Mesures de prévention collectives (encoffrement, ventil...)	Mesures de prévention individuelles	Formation/information	Commentaires (concernant les actions réalisées en particulier pour les actions de substitution, de suppression et de mesures de prévention collectives)
Poussières de bois		xxxx				
Formaldéhyde						
Gaz d'échap. diesel						
Fumées de soudage		xxxx				
Huiles usagées						
Silice cristalline		xxxx				
Solvants chlorés						

➤ **Estimation du nombre global de salariés concernés dans le secteur d'activité par au moins une action (du type suppression, substitution, mesures de prévention collectives):**

➤ Nombre d'établissements (sites) concernés par les actions réalisées par taille :

- Moins de 10 salariés
- De 10 à 19 salariés
- De 20 à 49 salariés
- De 50 salariés et plus

• **Synthèse :**

➤ Difficultés rencontrées:

➤ Points positifs:

*Indicateur avec objectif chiffré dans CPOM

T M S

Programme socle commun

1. PREAMBULE

Chaque partenaire, en fonction de ses compétences, apporte sa contribution pour agir sur les déterminants à l'origine des TMS, en considérant la dimension technique et organisationnelle.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

Près de 6000 Maladies Professionnelles liées aux TMS ont été reconnues en Ile de France en 2011 (Tableaux 57, 69, 79, 97, 98). Le Tableau 57 représente à lui seul près de 80% de l'ensemble des Maladies Professionnelles reconnues en Ile de France. Au cours de ces 10 dernières années, le nombre de TMS reconnus est en augmentation. Les manutentions manuelles sont aussi à l'origine de lombalgies déclarées en Accidents du Travail.

Les enjeux communs sont :

- d'afficher comme une priorité les actions en faveur de la prévention des TMS,
- d'engager une dynamique de prévention des TMS dans les entreprises,
- de développer des actions collectives pluridisciplinaires.

3. PROGRAMME SOCLE COMMUN

3.1) Cibler les entreprises et les secteurs d'activité

- **Objectif**

Repérer et lister les entreprises et les secteurs prioritaires concernés par les TMS, en particulier pour lesquels une dynamique régionale émerge tels que la propreté, la grande distribution, la logistique, le médico-social, l'hôtellerie/restauration, les commerces non alimentaires et le BTP.

- **Actions**

A partir de l'observation des conditions de travail et du suivi individuel des salariés des entreprises adhérentes, le SiST cible les entreprises et les secteurs pour lesquels un plan d'action sera défini et mis en œuvre.

La CRAMIF et la DIRECCTE contribuent à ce ciblage à partir de l'analyse des priorités territoriales, en particulier des éléments statistiques régionaux.

- **Indicateurs**

Entreprises et secteurs ciblés.

- **Suivi et bilan**

Une réunion de suivi et un bilan à l'échéance.

3.2) Engager des actions de prévention

- **Objectif**

Construire et mettre en œuvre des actions collectives pluridisciplinaires au sein des entreprises en vue d'engager des démarches de prévention primaire à partir du ciblage réalisé.

- **Actions**

Le SiST accompagne et conseille les entreprises dans l'appropriation durable de la prévention des TMS.

Il sensibilise et incite les entreprises à définir et à engager un plan d'action basé sur une démarche comportant une phase de mobilisation, d'investigation, de transformation des situations de travail, puis d'évaluation.

Il présente et communique cette démarche sur un mode individuel (à une entreprise) ou sur un mode collectif (à plusieurs entreprises réunies sur une thématique).

Une analyse fine de l'activité de travail pourra être menée par un ergonomiste du SiST afin d'identifier les facteurs de risques biomécaniques et psychosociaux.

La CRAMIF et la DIRECCTE apportent une expertise sur l'estimation des risques professionnels et les mesures de prévention (connaissance des secteurs ciblés, connaissances des facteurs de risques de TMS et en particulier ceux associés aux manutentions manuelles).

La CRAMIF et la DIRECCTE portent à la connaissance des SiST les éléments techniques et/ou réglementaires qui peuvent faciliter l'action de sensibilisation des entreprises.

La DIRECCTE et la CRAMIF peuvent participer aux démarches collectives dans le cadre d'une approche coordonnée visant à sensibiliser les entreprises et les inciter à agir.

- **Indicateurs**

- interventions en prévention des TMS réalisées par les équipes pluridisciplinaires (sensibilisation, étude ergonomique,...).
- établissements ayant engagé une démarche de prévention des TMS (en nombre ou en % des entreprises adhérentes au SiST), précisant les actions mises en œuvre (techniques, organisationnelles,) et la typologie des établissements (secteur d'activité, nombre de salariés, ...).

- **Suivi et bilan**

La mise en œuvre du plan d'action sera suivie par l'utilisation d'un tableau de bord présenté lors de réunions de suivi et de bilan annuels.

3.3) Communiquer

- **Objectif**

Diffuser les meilleures pratiques et stimuler les initiatives dans d'autres établissements.

- **Actions**

Le SiST capitalise des actions de prévention (fiches listant des exemples de réalisations pratiques,...) et en réalise la promotion.

La CRAMIF et la DIRECCTE participent aux actions de capitalisation et de déploiement.

- **Indicateurs**

- productions de supports
- actions de communication réalisées (stratégie, contenu, ...)

- **Suivi et bilan**

Une réunion de suivi et un bilan annuels.

CPOM - TMS

Tableau de suivi du programme TMS par secteur d'activité

(À transmettre par le SiST à la DIRECCTE et à la CRAMIF)

Nom du SiST :

CIBLER LES ENTREPRISES ET LES SECTEURS D'ACTIVITE

- Secteurs d'activité :
 - Propreté
 - Grande Distribution
 - Logistique
 - Médico-social
 - Hôtellerie Restauration
 - Commerces non alimentaires
 - BTP
 - Autre : préciser

Date CPOM :

Bilan cumulé au :

- 30/06/2015
- 31/12/2015
- 31/12/2016
- 31/12/2017
- 31/12/2018

- Nombre d'établissements (sites) concernés par taille :

(statistiques Cramif / codes risques / siret)

- Moins de 10 salariés
- De 10 à 19 salariés
- De 20 à 49 salariés
- De 50 salariés et plus

ENGAGER DES ACTIONS DE PREVENTION

- Nombre d'actions menées par le SiST:

- Nombre d'établissements ayant été sensibilisés au risque TMS
Modalités (commentaires) :

- Nombre d'établissements ayant été aidés ou accompagnés pour la réalisation du repérage et de l'évaluation des risques ou du diagnostic
Modalités (commentaires) :

- Nombre d'établissements ayant été aidés ou accompagnés dans la mise en place d'un plan d'action
Modalités (commentaires) :

- **Estimation du nombre de salariés exposés aux TMS dans les entreprises du secteur d'activité concerné** (*situations de risque nécessitant une correction par une mesure justifiée de prévention*):

Localisation principale <i>(1 réponse - facultative - par salariés exposés)</i>	Nombre de salariés exposés Total : <input type="text"/>
Poignet, main, doigt	
Epaule	
Coude	
Genou	
Cheville	
Dos	

- **Bilan des actions menées par les établissements consécutivement à l'aide ou l'accompagnement du SiST :**

➤ Nombre de plans d'action de prévention réalisés
Modalités (commentaires) :

- **Typologie des actions mises en place par les établissements** (nombre d'actions à préciser)

➤ Organisationnel : cadence, horaires, polyvalence, personne ressource mobilisée/formée, ...

➤ Technique : aménagement de poste, outil,...

➤ Humain : formation / information, ...

- **Estimation du nombre global de salariés concernés dans le secteur d'activité par au moins une des actions mises en place en vue de diminuer leur niveau d'exposition :**
(Hors formation / information)

- **Nombre d'établissements (sites) concernés par taille :**

- Moins de 10 salariés
- De 10 à 19 salariés
- De 20 à 49 salariés
- De 50 salariés et plus

- **Synthèse :**

➤ Difficultés rencontrées :

➤ Points positifs :

COMMUNIQUER

➤ Nombre de supports de prévention produits par le SiST (diaporamas, fiches de bonnes pratiques,...)

➤ Nombres d'actions de communication réalisées (colloques, publications,...)
Modalités (commentaires) :

Prévention du Risque Routier Professionnel

Programme socle commun

PREAMBULE

Composante essentielle de l'activité de travail, intégrée à la pratique professionnelle quotidienne, la mobilité est peu visible dans l'organisation du travail. Son impact social et économique est donc important mais bien souvent sous-estimé.

Dans de nombreuses professions, on observe ainsi une part croissante du temps de travail consacrée aux déplacements.

Par ailleurs, l'évolution des organisations du travail vers plus de flexibilité et un recentrage sur la relation client exigent plus de mobilité de la part des salariés.

Elles induisent une mobilité croissante dans des professions pour lesquelles elle n'est pas nécessairement inhérente à l'activité (commerciaux, cadres, directions, personnels de service...) et dans des métiers (techniciens d'entretien et de maintenance, opérateurs dans les secteurs industriels) de moins en moins sédentaires.

Le recours aux technologies de communication (téléphone mobile, NTIC...) ne diminue pas la nécessité du contact ou du déplacement physique et tend au contraire à accroître le risque d'accident en l'absence de protocole de communication.

Dès lors, la prévention des risques professionnels liés à cette mobilité, en particulier la prévention du risque routier professionnel, apparaît comme un sujet incontournable pour les différents acteurs de la prévention.

D'un point de vue institutionnel, elle s'inscrit dans un cadre défini par :

- les orientations adoptées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) à travers la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CAT/MP) les 5 novembre 2003 et 28 Janvier 2004 « pour la prévention du risque routier encouru par les salariés » (accidents de mission et accidents de trajet),
- les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la politique de prévention du risque routier professionnel défini dans le plan national d'actions coordonnées de prévention 2009-2012 de la branche AT/MP de la Sécurité Sociale,
- le Plan Régional Santé au Travail 2011-2014 défini par la DIRECCTE (axe 2, action 13 : développer la prise en compte du risque routier par des actions ciblées)

CONTEXTE ET ENJEUX

Tant au plan national que régional, le risque routier professionnel est la première cause d'accidents mortels liés au travail. Près d'un accident mortel sur deux dont sont victimes les travailleurs salariés, sont des accidents de la route. Les acteurs de la sécurité et santé au travail se mobilisent donc pour prévenir le risque d'accident de mission et le risque d'accident de trajet.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) déploie ainsi des actions destinées à promouvoir, développer et coordonner la prévention du risque routier encouru par les salariés, en s'appuyant sur une approche pluridisciplinaire et une politique de mobilisation de tous les acteurs de la santé et la sécurité au travail.

Dans le cadre des orientations formalisées dans le Plan Régional Santé au Travail (PRST) 2011-2014, la DIRECCTE Ile de France se fixe pour objectifs de développer la prise en compte du risque routier par des actions ciblées portant notamment sur :

- Les déplacements professionnels des salariés du BTP
- La réalisation d'une étude dans le secteur de la livraison de restauration rapide.

Compte tenu des rôles et missions des Services Interentreprises de Santé au Travail définis par les dispositions de l'article L. 4622-2 du Code du Travail, des responsabilités qui incombent aux entreprises et des enjeux du risque routier en matière de santé et de sécurité des salariés, ces derniers constituent des partenaires privilégiés pour informer, sensibiliser et mobiliser leurs adhérents sur la problématique du risque routier professionnel.

Sur la période 2011/2012, la signature de conventions bipartites CRAMIF/SIST a permis dans un premier temps d'initier une démarche régionale à travers la co-construction de fiches thématiques à destination des entreprises et la formation de personnes ressources dans les SIST afin d'accompagner les entreprises dans la définition et la mise en œuvre de leur plan d'action.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail depuis juillet 2012 ont conduit les services de santé au travail à approfondir leurs réflexions sur l'adaptation et le renforcement de leurs interventions en milieu de travail à travers le projet pluriannuel de service.

Le législateur a d'autre part entendu donner de l'efficacité et de la cohérence à des actions portant sur des sujets constituant des priorités régionales transversales. C'est à ce titre qu'ont été institués les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) réunissant les services de santé au travail, la DIRECCTE et la CRAMIF autour de thématiques particulièrement prégnantes.

C'est dans le cadre de la mise en place des CPOM en Ile de France que la DIRECCTE, la CRAMIF et les SIST signataires décident de conjuguer leurs moyens et leurs efforts pour mettre en œuvre des actions coordonnées en direction des entreprises en vue de renforcer la prévention du risque routier professionnel, principalement du risque routier « mission », dans la région Ile de France.

PROGRAMME SOCLE COMMUN

1. Objectif général :

Réduire durablement les facteurs de risque d'exposition des salariés des entreprises adhérentes au SIST, principalement des TPE/PME, au risque routier mission.

2. Objectifs particuliers du CPOM :

- Faire émerger le risque routier « mission » en tant que problématique à part entière de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs auprès des chefs d'entreprises
- Faciliter l'élaboration du diagnostic du risque routier par les chefs d'entreprises
- Accompagner sur la base du volontariat les chefs d'entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche organisée de prévention du risque routier « mission »
- Développer et poursuivre une politique active d'information, de sensibilisation, de mobilisation, d'études et de formation tant en direction des dirigeants et salariés des entreprises adhérentes que des acteurs en prévention du SIST, de la CRAMIF et de la DIRECCTE.
- Accompagner les entreprises adhérentes des SIST dans leur réflexion sur les trajets domicile travail. Cette action volontaire s'intégrera dans une action inter-services définie dans le volet 3 des axes généraux des CPOM.

3. Actions

3.1. Identifier et cibler les secteurs d'activités, entreprises et salariés prioritaires

- Secteurs d'activité et entreprises

La détermination des secteurs cibles doit simultanément tenir compte de l'analyse des situations locales faite par les services et des réalités telles qu'elles ressortent des indicateurs régionaux et nationaux existants.

En s'appuyant en premier lieu sur la typologie d'entreprises adhérentes au SIST, la réflexion sera conduite en privilégiant les critères suivants :

- L'effectif des entreprises : préférentiellement les PME de moins de 100 salariés.
- Les secteurs d'activités professionnelles les plus exposés, préférentiellement BTP, et livraison ou en s'appuyant sur un document ressource : fichier statistique avec classement des codes risques par leur indice de fréquence routier.
- la typologie des véhicules utilisés durant l'activité professionnelle, préférentiellement deux roues et VUL.

Salariés prioritaires :

Afin de mesurer les écarts entre travail prescrit et travail réel, et de connaître les pratiques de déplacements des salariés, le temps de dialogue constitué par la visite médicale et/ou l'entretien infirmier dans le cadre du protocole établi par le médecin du travail constituent, en complément des actions conduites dans les entreprises par l'équipe pluridisciplinaire, un moment privilégié pour :

- Identifier les salariés ayant une activité de conduite durant leur temps de travail et caractériser celle-ci,
- Interroger les salariés sur leurs pratiques de trajet domicile-travail et en assurer le suivi au sein du SIST, en incluant la pause du déjeuner.

3.2. Construire un outil de connaissance du risque routier en entreprise

La mise en œuvre concrète de l'action auprès des entreprises nécessite que soit préalablement élaboré un référentiel commun nécessaire à l'harmonisation de la démarche afin de :

- Evaluer concrètement l'existant au sein des entreprises selon des critères identiques
- Donner du sens et de la cohérence à l'action,
- Prendre en compte les réalités locales de chaque service participant, notamment sur les choix des secteurs, population ou types d'entreprises retenus,
- Consolider les résultats,
- Mesurer l'impact de la démarche,
- Tracer des perspectives pour le futur

Cet outil de connaissance prendra la forme d'une **fiche harmonisée d'évaluation du risque routier en entreprise**.

Il s'agit, à partir d'une analyse commune et des travaux déjà réalisés, en particulier la grille d'état des lieux déjà partagée et utilisée par plusieurs SIST, d'établir un outil d'analyse commun en vue de dresser un état des lieux propre à chaque entreprise adhérente située dans le périmètre retenu sur l'ensemble des facteurs du risque routier professionnel.

Cette action constitue un préalable avant toute démarche interne à l'entreprise et associera l'ensemble des acteurs du CPOM (SIST signataires ou intéressés, CRAMIF, DIRECCTE).

L'objectif est de disposer de cette fiche harmonisée d'évaluation au plus tard en **janvier 2014**.

3.3. Former les acteurs

Il s'agira dans ce volet d'accroître les compétences des SIST en vue de leur permettre la diffusion d'un message de prévention uniforme à travers des actions de formation et d'information en fonction des nécessités qu'ils auront repérées.

Cette seconde étape mobilisera les professionnels des SIST, impliqués dans la prévention du risque routier, autour de sessions de formation dispensées par la DIRECCTE, la CRAMIF et des acteurs de SIST volontaires.

3.4. Agir sur le risque routier

Ce dernier volet mobilisera les acteurs des SIST auprès des entreprises adhérentes des secteurs cibles afin de décliner les outils mis en place précédemment, à savoir :

A ce titre, la CRAMIF et la DIRECCTE s'engagent à :

- Collecter les données issues des SIST définies par le comité de pilotage de la présente convention et les restituer globalement et collectivement.
- Informer et sensibiliser les acteurs de prévention du SIST sur les bonnes pratiques en matière de prévention du risque routier professionnel (mission et trajet), et plus particulièrement sur les bonnes pratiques de prévention à mettre en œuvre pour les entreprises utilisatrices de VUL,
- Mettre à disposition du SIST l'ensemble des supports d'information et de sensibilisation relatifs à la prévention du risque routier, et en particulier les documents réalisés en partenariat avec les SIST

- Informer le SIST sur les aides financières disponibles pour les entreprises,
- Elaborer ou promouvoir des outils méthodologiques permettant la réalisation de diagnostics efficaces par les entreprises,
- Accompagner le SIST dans l'élaboration d'outils de sensibilisation à destination des entreprises et en second lieu des salariés ainsi que dans l'élaboration de réponses adaptées aux problèmes rencontrés par les entreprises adhérentes,

Les SIST s'engagent à :

- Compléter la fiche harmonisée d'évaluation du risque routier (point 3.2 du présent document) dans le cadre de leurs actions en milieu de travail
- Organiser en tant que de besoin les actions de formation et d'information sur le risque routier professionnel
- Dégager les pistes d'action sur les courts et moyens termes en concertation avec les chefs d'entreprise et les représentants du personnel
- Accompagner le cas échéant le chef d'entreprise dans la construction d'une démarche d'évaluation et de prévention du risque routier professionnel à travers le document unique d'évaluation des risques et sa transposition dans un plan d'actions.
- Accompagner, le cas échéant, les salariés compétents et volontaires définis à l'article L.4644-1 du code du travail afin de les mettre en capacité de décliner les actions de prévention du risque routier professionnel, en particulier celles prévues dans le plan d'actions, de créer un réseau local d'acteurs et de maintenir une dynamique. Cette action pourra s'intégrer dans une action inter-services définie dans le volet 3 des axes généraux des CPOM.

Cette action mobilisera l'ensemble des acteurs des équipes pluridisciplinaires à travers les actions programmées dans ce cadre.

4. Indicateurs

- Nombre d'acteurs SIST formés,
- Nombre de fiches harmonisées d'évaluation du risque routier professionnel complétées,
- Contenu qualitatif des plans d'actions réalisées après intervention du SIST sur la base de l'outil d'évaluation de l'action, créé par les SIST, et faisant notamment état du
 - Nombre et de la nature des actions mises en œuvre (individuelles, collectives, organisationnelles, etc.),
 - Nombre d'évaluations ayant donné lieu à la mise en place d'un plan d'action
 - Nombre de plans action élaborés.

5. Suivi et bilan

5.1. Suivi

- Comité de pilotage

Un suivi périodique, au minimum annuel, des actions mises en œuvre sera organisé à l'initiative de la DIRECCTE et de la CRAMIF.

Il comprendra, outre des représentants de la CRAMIF et de la DIRECCTE, au minimum un représentant référent sur le risque routier par service de santé issu d'une ou de l'équipe pluridisciplinaire impliquée dans l'action, un représentant de la commission médico-technique, un représentant de la direction de chaque service

Ce suivi aura pour objectifs de :

- Faire un point d'étape de l'état d'avancement,
- Collecter les données intermédiaires et d'en faire une synthèse
- Constituer un temps d'échange entre les services
- Adapter la démarche en fonction des réalités constatées si nécessaire

➤ Comité Technique

Composé de la DIRRECTE, de la CRAMIF et des référents opérationnels « risques routiers » des différents services impliqués, ce comité s'engage à se réunir à minima semestriellement afin d'échanger sur :

- La mise en œuvre pratique du CPOM
- Les problématiques rencontrées,
- Les actions exemplaires,
- Les outils, documents
- Et tout autre sujet relevant de sa compétence

5.2. Bilan

Cette dernière étape vise à permettre au SIST, à la CRAMIF et à la DIRECCTE de disposer, d'un bilan de l'action menée par chaque service à l'issue de son CPOM.

Les données recueillies pourront ainsi faire l'objet d'une exploitation par chaque service.

Elles seront en outre consolidées au fur et à mesure par la CRAMIF et la DIRECCTE qui pourront en faire une exploitation à des fins d'analyse, de diffusion et d'orientation des politiques régionales de santé respectives.

Aucune information nominative ne sera diffusée.

Les données recueillies le seront sur une base quantitative et qualitative et à partir notamment des outils mis en place.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Programme socle commun

1. PREAMBULE

En matière de prévention des RPS, les 3 signataires s'accordent sur les principes suivants :

- Adapter le travail à l'homme implique une approche centrée sur l'analyse du travail et non sur les individus,
- Le chef d'entreprise, l'encadrement, et les salariés doivent être impliqués dans la démarche. Il incombe à l'entreprise de créer les conditions du dialogue social, de la participation des salariés et des IRP, en les associant à l'analyse de leur activité et des risques qu'elle comporte, d'organiser l'écoute de leurs propositions et de favoriser la coopération pour déterminer les solutions à mettre en œuvre.
- Pour être efficace, la prévention doit être mise en œuvre le plus en amont possible.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

La prévention des risques psychosociaux est une des priorités des politiques de santé au travail tant au plan national (Plan national de santé au travail 2, Convention d'Objectifs et de Gestion de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels) que régional.

Les services interentreprises de santé au travail sont régulièrement amenés à intervenir sur la question des risques psychosociaux.

Les réponses apportées sont multiples, diverses, en évolution et complexes à mettre en œuvre. Il est indispensable d'assurer une certaine cohérence des approches et de permettre la synergie des actions entre les SIST, la CRAMIF, et la DIRECCTE.

L'objet du CPOM est à la fois de travailler au renforcement des moyens d'actions des SIST sur ce thème, leur apport étant essentiel compte tenu de leur proximité avec les entreprises, et de faire progresser l'entreprise dans la prévention des RPS.

3. PROGRAMME SOCLE COMMUN

3.1. Objectifs :

3.1.1. Objectif 1 : En matière de RPS, élaborer des stratégies d'actions vers les entreprises et les mettre en œuvre.

Actions : Construire ou renforcer des dispositifs en terme d'organisation interne, de formation, d'appui technique et humain à l'intention des professionnels du SIST (médecins du travail, AST, IPRP, psychologues, ergonomes, infirmières, assistantes sociales, ...) afin d'élaborer des stratégies d'actions en matière de RPS vers les entreprises :

- pour encourager et assister l'entreprise afin qu'elle puisse mettre en œuvre des actions concourant à la prévention primaire,
- en réponse à des événements/changements/dysfonctionnements survenant dans l'entreprise ou à des demandes de l'employeur, du CHSCT, des représentants du personnel et des salariés,
- en réponse à des cas de souffrance aiguë d'un ou plusieurs salariés, afin notamment d'éviter la désinsertion professionnelle.

Cette construction progressive se fera :

- à partir des retours d'expériences sur les actions déjà menées et des échanges de pratiques entre les différents professionnels du SIST confrontés à ces questions, en particulier sur les difficultés rencontrées dans des situations d'intervention en entreprise sur la question des RPS,

- sur la base des documents, guides et outils existants, élaborés et/ou utilisés par l'Assurance Maladie / Risques Professionnels (INRS, CRAMIF, CARSAT), le Ministère du Travail, l'ANACT et les ARACT, les SIST...

Une stratégie et des moyens techniques et humains seront ainsi développés et mis en œuvre pour permettre à chaque professionnel du SIST d'apporter une réponse efficace à la question des RPS dans les entreprises adhérentes, notamment les TPE et PME.

Indicateurs :

- Actions réalisées:
 - o modalités mises en place au sein du SIST (compétences mobilisées, formations,...),
 - o description des stratégies possibles d'intervention,
 - o interventions en entreprise ayant contribué à la réflexion collective au sein du SIST et analyses qualitatives (monographies, compte rendus d'interventions,...).
- Participation et contribution aux réunions collectives d'échanges et de suivi avec les autres SIST signataires, la CRAMIF et la DIRECCTE dans le but de favoriser la mutualisation des expériences.

3.1.2. Objectif 2 : Accompagner les entreprises à définir puis mettre en œuvre des actions concourant à la prévention primaire (analyse du travail, diagnostic, document unique, plan d'action, ...)

Actions : Le SIST encourage et assiste l'entreprise (actions de sensibilisation, fiche d'entreprise, conseils, apports méthodologiques...) en mettant en œuvre les stratégies possibles d'intervention grâce à son équipe pluridisciplinaire.

Un suivi de la mise en œuvre de ces stratégies et des actions en découlant dans les entreprises permettra notamment d'adapter les stratégies et de diffuser les meilleures pratiques auprès des SIST et des entreprises.

Indicateurs :

- Types de stratégies mises en œuvre par le SIST,
- Types d'actions mises en œuvre par l'entreprise.

3.2. Contributions de la CRAMIF et de la DIRECCTE :

Des temps d'échanges et de construction partagée seront organisés tous les semestres par la DIRECCTE et la CRAMIF avec les SIST signataires, afin de mutualiser les expériences, créer sans réinventer l'existant ou s'approprier des outils pertinents et enrichir les pratiques sur l'Île de France.

Pendant ces réunions seront débattus les difficultés, les avancées, les obstacles, les réussites et les échecs des interventions et le degré d'avancement de chacun des SIST.

La DIRECCTE et la CRAMIF contribueront à l'information des SIST et des entreprises (publications, études, démarches...) et pourront participer à la mise en place de démarches collectives pour inciter les entreprises à agir en prévention des risques psychosociaux.

3.3. Suivi et bilan :

- Pour chacune des catégories d'actions, le SIST établira annuellement un état d'avancement selon les indicateurs ci-dessus.
- Ce descriptif inclura également une analyse de l'évolution, au cours de la durée du CPOM, des réussites, des difficultés rencontrées, ...
- Un bilan récapitulatif sera réalisé par le SIST à l'issue de la période contractuelle du CPOM.
- Ces informations seront transmises à la DIRECCTE et à la CRAMIF après communication aux instances du SIST (CA, CC, CMT).
- Un suivi régional et un bilan annuel seront réalisés par la DIRECCTE et la CRAMIF.

CPOM Ile de France

Programme socle commun RPS

SIST :

date :

	Objectifs	Indicateurs	Avancement / descriptif (1)
1	En matière de RPS, élaborer des stratégies d'actions vers les entreprises et les mettre en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités mises en place au sein du SIST (compétences mobilisées, formations, ...). • Description des stratégies possibles d'intervention. • Interventions en entreprise ayant contribué à la réflexion collective au sein du SIST et analyses qualitatives (monographies, compte rendus d'interventions, ...). • Participation et contribution aux réunions collectives d'échanges et de suivi avec les autres SIST signataires, la CRAMIF et la DIRECCTE. 	
2	Accompagner les entreprises à définir puis mettre en œuvre des actions concourant à la prévention primaire (analyse du travail, diagnostic, document unique, plan d'actions, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Types de stratégies mises en œuvre par le SIST. • Nombre d'entreprises concernées par ces stratégies • Nombre et types d'actions mises en œuvre par les entreprises et auxquelles le SIST a contribué 	

(1) Nota : Ce tableau pourra être complété par des pièces annexes explicatives et tous commentaires

PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Programme socle commun

1. PREAMBULE

La DIRECCTE, la CRAMIF et les SiST oeuvreront de concert à réduire le niveau d'exposition aux risques des salariés de secteurs d'activité ciblés et à mettre en place des démarches d'amélioration continue dans ces entreprises, en matière de prévention des accidents du travail.

Les SIST ont un rôle de conseil auprès des entreprises adhérentes pour la préservation de la santé des salariés et la prévention des risques professionnels. Cela leur permet de proposer des actions d'aide au repérage des risques, des actions de prévention des accidents du travail, en particulier, par un appui pour l'élaboration du DUER et sa mise à jour régulière notamment en cas de risque avéré par l'analyse d'un accident du travail.

Les SIST ont également un rôle de conseil dans l'élaboration des programmes de formation destinés aux salariés les plus exposés à un risque d'accident du travail (CDD, intérimaires et salariés d'entreprises intervenantes).

2. CONTEXTE ET ENJEUX

Les statistiques 2011 de la région Ile de France font état de 116.000 accidents du travail avec arrêt, dont 8.100 avec incapacité permanente et 80 accidents mortels.

Les secteurs à forte sinistralité sont :

- le bâtiment et les travaux publics,
- la restauration ;
- les soins et l'action sociale,
- le transport et la logistique,
- les commerces alimentaires,
- les services de nettoyage des locaux.

Ces 6 secteurs d'activité représentent 18% des salariés d'Ile de France mais 38% des accidents du travail, 37% des incapacités permanentes et 40% des indemnités journalières.

83% des entreprises d'Ile de France comptent moins de 10 salariés et 13% des entreprises comptent entre 10 et 49 salariés. Ces TPE et PME sont des cibles prioritaires de la Convention d'Objectifs et de Gestion et du Plan Santé Travail.

Par ailleurs les salariés intérimaires (137.500 salariés en IdF) et les nouveaux embauchés présentent une sinistralité élevée dans les activités industrielles et du bâtiment. Ces publics sont aussi des cibles prioritaires de la COG et du PST.

Les salariés du secteur du nettoyage (entreprises intervenantes dans des entreprises utilisatrices) représentent 2,3% des salariés d'Ile de France, 3,6% des AT et 5% des indemnités journalières de la région.

3. PROGRAMMES D' ACTIONS

3.1 Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur évaluation des risques, du DUER et de la définition du plan d'action

Objectifs : Améliorer la priorisation et la pertinence des actions de prévention dans les TPE et PME et engager une dynamique de prévention des risques professionnels. Proposer aux entreprises une pratique d'analyse des AT.

Contenu de l'action :

- 1) le SiST-accompagne le repérage puis l'analyse et l'estimation des risques d'AT sur les lieux de travail dans les TPE et PME des secteurs d'activités ciblés, afin d'aider et de permettre une évaluation des risques par les entreprises et la mise en place d'un plan d'action ad hoc via notamment la rédaction de la fiche d'entreprise.
- 2) Le SiST propose aux entreprises une pratique d'analyse des AT, via notamment la méthode de l'arbre des causes, afin de mettre en évidence les faits générateurs les plus en amont et mettre en place les mesures de prévention associées. Ces données viendront compléter l'évaluation des risques et le plan d'action.

Pour ce faire, le SiST proposera à l'entreprise des modalités d'information et d'intervention.

Dans cette action la CRAMIF mettra à disposition du SiST les données de sinistralité moyennes et pondérées des entreprises ciblées et proposera les formations suivantes aux intervenants des SiST :

- repérage, analyse, estimation et évaluation des risques, élaboration de plans d'action,
- connaissance des risques d'AT et des mesures de prévention associées, analyse des AT par la méthode de l'arbre des causes.

Dans le cadre des plans d'action le SiST pourra, le cas échéant, assurer la promotion des Aides Financières Simplifiées (AFS) régionales ou nationales de la CRAMIF.

La CRAMIF mettra à disposition les ressources documentaires du réseau des Risques Professionnels de l'Assurance Maladie. Des interventions des laboratoires pourront être programmées au cas par cas en fonction des capacités disponibles.

Suivi et bilan : nombre et nature des actions d'informations et d'interventions réciproques réalisées par le SiST avec les entreprises des secteurs concernés; types de démarches d'accompagnement par le SiST et de plan d'actions initiés par les entreprises, modalités de suivi des actions mises en place.

Bilan : 2 réunions de suivi par an (au moins la première année) et un bilan annuel (à moduler en fonction de l'avancement de l'action).

3.2 Aider les entreprises à mettre en place un accueil et une formation à la sécurité pour les nouveaux embauchés, les salariés embauchés en CDD et les intérimaires.

Objectif : Améliorer la connaissance de l'environnement de travail et des risques liés à l'activité par les nouveaux embauchés, les salariés en CDD, les intérimaires pour diminuer leur exposition à des risques d'AT.

Contenu de l'action : le SiST aide les TPE et PME qui emploient du personnel intérimaire, en CDD ou qui recrutent des nouveaux collaborateurs à mettre en place :

- un livret et une procédure d'accueil dans l'entreprise ou sur le chantier, en prenant en compte la barrière du langage ;
- une méthodologie de formation aux risques au poste de travail (risques liés à l'activité et à la co-activité), et les critères permettant d'établir la liste des postes à risques particuliers et les formations correspondantes ;
- un tutorat pour ces personnels (en s'appuyant sur la recommandation R460 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels) ;

La CRAMIF peut proposer des formations aux intervenants du SiST sur les procédures d'accueil et de tutorat et mettra à disposition les ressources documentaires de l'Assurance Maladie/ Risques Professionnels.

De son côté, la DIRECCTE peut assurer un appui technico-juridique aux intervenants du SiST pour les postes à risques particuliers.

Suivi et bilan : nombre de livrets et de procédures d'accueil conçus avec les entreprises adhérentes ; type et méthodologies de formation réalisées ; nombre d'informations actions collectives réalisées auprès des entreprises, nombre de participants ; critères élaborés pour établir les postes à risques particuliers ; nombre de tutorats proposés ; modalités de suivi des actions mises en place.

Bilan : 2 réunions par an (au moins la première année) et un bilan annuel (à moduler en fonction de l'avancement de l'action)

3.3 Améliorer l'accueil des entreprises intervenantes dans les entreprises utilisatrices

Objectif et contenu de l'action : Sensibilisation par le SiST des entreprises adhérentes donneurs d'ordre pour mettre à disposition des salariés concernés des conditions d'accueil satisfaisantes, notamment dans le secteur de la propreté (vestiaires, sanitaires, locaux de stockage, premiers secours, etc.).

Suivi et Bilan : nombre d'entreprises utilisatrices sensibilisées, nature des actions réalisées.

Bilan : 2 réunions par an (au moins la première année) et un bilan annuel (à moduler en fonction de l'avancement de l'action).

D'une façon générale, les signataires s'engagent à développer ces actions en partenariat avec les branches professionnelles et faciliter les contacts avec les Chambres des Métiers pour favoriser la diffusion d'actions de prévention.

Les informations du SiST relatives aux suivis et bilans annuels seront transmises à la DIRECCTE et à la CRAMIF après communication aux instances du SiST (CA, CC, CMT).

Nota : Le Programme socle commun « PAT » peut être inscrit dans le volet 1 du CPOM (actions thématiques régionales) avec seulement la première action « 3.1 Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur évaluation des risques, du DUER et de la définition du plan d'action », les actions 3.2 et 3.3 étant chacune optionnelles.

CPOM - PAT

Tableau de suivi du programme PAT par secteur d'activité

(À transmettre par le SiST à la DIRECCTE et à la CRAMIF)

Nom du SiST :

CIBLER LES ENTREPRISES ET LES SECTEURS D'ACTIVITE

- Secteurs d'activité :
 - Bâtiment et Travaux Publics
 - Restauration
 - Soins et action sociale
 - Transport et Logistique
 - Commerces alimentaires
 - Commerces non alimentaires
 - Services de nettoyage de locaux
 - Autre : préciser

Date CPOM :

Bilan cumulé au :

- 30/06/2015
- 31/12/2015
- 31/12/2016
- 31/12/2017
- 31/12/2018

- Nombre d'établissements (sites) concernés par taille :

(statistiques Cramif / codes risques / siret)

- Moins de 10 salariés
- De 10 à 19 salariés
- De 20 à 49 salariés
- De 50 salariés et plus

ENGAGER DES ACTIONS DE PREVENTION

- Nombre d'actions menées par le SiST:

➤ Nombre d'établissements ayant été accompagnés pour l'aide au repérage et à l'analyse des risques AT
Modalités (commentaires) :

➤ Nombre d'établissements ayant été aidés ou accompagnés pour la réalisation de l'Evaluation des risques AT et du DUER via notamment la Fiche d'entreprise
Modalités (commentaires) :

➤ Nombre d'établissements ayant été aidés ou accompagnés dans la mise en place d'un plan d'action
Modalités (commentaires) :

- **Estimation du nombre de salariés exposés aux AT dans les établissements du secteur d'activité concerné** (*situations de risque nécessitant une correction par une mesure justifiée de prévention*):

Typologie de risques (au moins 1 réponse par salarié exposé)	Nombre de salariés exposés Total : <input type="text"/>
Chute de hauteur	
Chute de plain pied	
Utilisation d'outil ou machine	
Manutention ou manipulation d'objet	
Coupure - Piqûre - Brûlure - Chimique	
Autres à préciser	

- **Bilan des actions menées par les établissements consécutivement à l'aide ou l'accompagnement du SiST :**

- Nombre de plans d'action de prévention réalisés
Modalités (commentaires) :

- **Typologie des actions mises en place par les établissements** (nombre d'actions à préciser)

- Organisationnel : process, équipement de travail, personne ressource mobilisée/formée, ...
- Technique : aménagement de poste, protection collective, outil, EPI, ...
- Humain : formation / information, ...

- **Estimation du nombre global de salariés concernés dans le secteur d'activité par au moins une des actions mises en place en vue de diminuer leur niveau d'exposition :**
(Hors formation / information)

Nombre d'établissements (sites) concernés par taille :

- Moins de 10 salariés
- De 10 à 19 salariés
- De 20 à 49 salariés
- De 50 salariés et plus

- **Synthèse :**

- Difficultés rencontrées :

- Points positifs :

ANALYSER ET SUIVRE LES AT

- Nombre d'établissements ayant analysé l'AT (*méthode de l'arbre des causes ou équivalent*)
- Nombre d'établissements ayant actualisé leur DUER et complété leur plan d'action
Modalités (commentaires) :